

Projet de loi sécurisation de l'emploi

Discussion générale - 2 avril 2013

Intervention de Francis Vercamer

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les députés,
Monsieur le Ministre,

Nous abordons, avec l'examen de ce projet de loi, la transcription législative de l'accord national du 11 janvier, conclu par les partenaires sociaux sur la réforme de notre droit du travail.

Le groupe UDI a toujours été un fervent partisan du dialogue social.

Il tient à souligner l'esprit de responsabilité qui a été celui des différentes organisations parties prenantes aux négociations et à la conclusion de cet accord.

Ce projet de loi s'inscrit dans une certaine continuité, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, dans la mesure où ce texte s'inscrit dans la logique de la loi Larcher de 2007, qui oblige à recourir au dialogue social pour réformer le droit du travail.

Sur le fond, au regard des objectifs poursuivis: sécuriser les transitions professionnelles, développer les possibilités de formation, sécuriser les périodes d'activité partielle, permettre à l'entreprise de s'adapter plus rapidement aux évolutions de son marché, anticiper davantage à travers la GPEC, en réduisant son activité dans le cadre d'accord de compétitivité.

Autant de sujets qui s'inscrivent dans un esprit proche de dispositions prises ces dernières années.

La rupture conventionnelle du contrat de travail avec la loi de modernisation du marché du travail en 2008, la création du Droit individuel à la formation en 2004 et sa portabilité en 2009, la création du fonds Paritaire de sécurisation des parcours professionnels, en sont quelques exemples.

Au fond, l'enjeu de l'ANI du 11 janvier est de réinstaurer de la confiance là où, depuis longtemps, s'est installée une certaine forme de défiance.

Bien sûr, il ne s'agit pas de confiance dans la politique économique et fiscale du gouvernement : sur ce point, tous les clignotants sont au rouge !

Mais il s'agit plutôt de redonner confiance à l'employeur, avec des dispositifs juridiques sécurisés, en particulier dans les domaines du licenciement, des accords de mobilité, des accords de maintien dans l'emploi.

Redonner confiance également au salarié, avec une combinaison de droits individuels qui apporte des garanties supplémentaires en cas de chômage, qui offrent des opportunités de formation et facilitent le retour à l'emploi.

Redonner confiance pour dépasser la crainte d'embaucher et la peur, légitime, du chômage.

Cette confiance repose sur un équilibre subtil, délicat, tant à obtenir qu'à maintenir.

Et le groupe UDI vous met en garde.

De la manière dont les dispositions de l'accord vont être inscrites dans la loi, mais aussi de la façon dont les dispositions de la loi vont être expliquées aux employeurs comme aux salariés, va dépendre le succès ou l'échec de ce texte.

Ainsi, nous ne sommes pas convaincus que présenter la réforme des procédures collectives de licenciement comme le retour de l'autorisation administrative de licenciement, soit de nature à persuader les employeurs de la modernisation de notre législation du travail.

Sur le contenu même de ce projet de loi, le groupe UDI attire l'attention sur plusieurs points de vigilance.

Ainsi, en ce qui concerne la couverture complémentaire santé, l'introduction d'une clause de désignation suscite l'inquiétude.

Nous sommes tous d'accord pour considérer que la généralisation de la couverture complémentaire santé est l'une des avancées les plus significatives de l'accord du 11 janvier et de ce projet de loi.

Nous ne pouvons que regretter, du reste, que cette généralisation ne soit que partielle, puisqu'elle ne concerne pas ceux de nos concitoyens qui en ont le plus besoin : retraités, demandeurs d'emplois...

La clause de désignation est perçue comme un obstacle à l'établissement d'une concurrence entre d'une part, les organismes de protection sociale couvrant les salariés des branches et d'autre part, les organismes d'assurance et les mutuelles.

Nous pensons nécessaire de rétablir l'équilibre de la rédaction de l'accord conclu par les partenaires sociaux, et de réintroduire des principes essentiels de mise en concurrence et de transparence.

Le groupe UDI appelle, par ailleurs, à une indispensable clarification des modalités de mise en œuvre de la durée minimale de travail à temps partiel.

Cette durée minimale doit prendre en compte les caractéristiques d'un certain nombre de secteurs d'activité. C'est pour nous, un point fondamental.

Nous partageons évidemment avec vous, Monsieur le Ministre, la volonté de réduire le recours excessif au temps partiel, de lutter contre le temps partiel subi.

Mais cet objectif, ne doit pas mettre en danger l'équilibre d'entreprises, de secteurs d'activités, de branches professionnelles pour lesquels le recours au temps partiel est structurel.

Je pense en particulier aux métiers des services à la personne, qui rassemblent 1,7 millions de salariés.

88% des salariés de ce secteur exercent à temps partiel. 74% des salariés des services à la personne sont en CDI.

La durée moyenne hebdomadaire du temps partiel dans ce secteur, est de 11 heures à 13 heures, en fonction de l'employeur.

Il est bien évident que ce secteur, de façon structurelle, est dans l'impossibilité de faire face à une durée hebdomadaire de 24 heures.

Une telle obligation porterait atteinte à l'organisation du travail dans ce secteur.

Celui-ci a été fragilisé avec la réduction des aides fiscales et la suppression, dans le dernier PLFSS, du forfait applicable au versement de cotisations sociales pour les salariés intervenant au domicile des particuliers.

Ce sont aujourd'hui 100 000 emplois qui sont menacés.

Nous ne pouvons pas imaginer que s'applique, de façon uniforme, une mesure qui, conjuguée à d'autres, menacerait tout l'équilibre d'un secteur.

Ce risque avait d'ailleurs été pointé par les partenaires sociaux, puisque ceux-ci avaient eux-mêmes prévu une dérogation pour les particuliers employeurs.

En somme, nous demandons le retour à l'esprit et à la lettre de l'accord du 11 janvier : le groupe UDI souhaite vivement que le gouvernement accède à cette demande.

Revenir à l'esprit et la lettre de l'accord, c'est également ce que nous attendons du gouvernement, concernant les dispositions du projet de loi sur la mobilité interne.

Le projet de loi prévoit qu'en cas de refus, par un salarié, de modifications à son contrat de travail en application d'un accord de mobilité interne, le licenciement qui en résulterait, serait un licenciement économique.

L'ANI du 11 janvier prévoit dans ce cas précis, un licenciement pour motif personnel, accompagné de mesures de reclassement.

Sur ce sujet précis, il nous semble que là encore, l'équilibre que les partenaires sociaux avaient trouvé, doit être maintenu.

Le compte personnel formation est ensuite l'un des principaux droits individuels nouveaux attribué au salarié par l'accord et ce projet de loi.

Nous pensons que ses modalités de mise en œuvre peuvent, dès maintenant, être précisées dans le projet de loi, en se référant au contenu de l'accord et laissant toute sa place à la négociation collective.

Nous regrettons, également, que le compte personnel formation ne vise pas, plus clairement, les salariés et les demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin.

Nous avons, depuis longtemps, proposé que toute personne ayant accès au marché du travail bénéficie d'un droit à formation inversement proportionnel à son niveau de qualification.

Il nous semble que le compte personnel formation pourrait être orienté en ce sens.

L'accord ainsi que le projet de loi posent par ailleurs les bases d'un régime simplifié d'activité partielle.

Chacun s'accorde à reconnaître en effet que le recours au chômage partiel est moins développé dans notre pays, que chez certains de nos voisins européens.

La Cour des comptes relevait ainsi, en janvier dernier, l'insuffisante mobilisation du chômage partiel ces dernières années, en dépit des efforts déployés pour moderniser le dispositif.

Elle relevait également que l'aide attribuée à l'employeur est moins attractive que dans certains pays étrangers.

Quand en Allemagne le reste à charge pour l'employeur est de 15% du coût de la rémunération antérieure du salarié, il est de 30% en France.

Il y a donc bien un problème de coût du chômage partiel pour l'employeur.

Il nous semble nécessaire que le Gouvernement agisse sur ce point précis, de façon à ce que le recours à l'activité partielle entre davantage dans les faits.

Pour le Groupe UDI, ce projet de loi est un pas de plus vers une flexisécurité à la française. Mais il appelle à franchir d'autres étapes.

C'est le cas en particulier avec le Contrat de Sécurisation Professionnelle dont l'accès reste limité aux licenciés économiques.

Le statut reste ainsi la clef d'accès au CSP, au détriment d'une appréciation de la distance à l'emploi du bénéficiaire.

Sous couvert d'une étude d'impact préalable quant au coût pour les finances publiques, nous proposons de franchir une étape supplémentaire, en ouvrant le CSP aux titulaires de contrats courts.

Enfin, les dispositions de ce projet de loi, pour être véritablement efficaces, doivent s'inscrire dans le cadre plus large d'une véritable réforme de la formation professionnelle.

Pour le Groupe UDI, celle-ci doit reposer sur trois piliers fondamentaux :

- Une meilleure lisibilité des dispositifs de formation continue pour les rendre plus accessibles,

- Une plus grande clarté de la gouvernance nationale et régionale de la formation professionnelle, pour limiter le nombre d'interlocuteurs et assurer une meilleure efficacité,
- Un ciblage plus précis de la formation professionnelle en direction des salariés et des demandeurs d'emplois qui ont le plus besoin de monter en qualification.

Là encore, nous poserons au cours du débat, un certain nombre de jalons pour que le Gouvernement nous indique qu'elles sont ces intentions dans ce domaine.

Vous le voyez, Monsieur le Ministre, le groupe UDI aborde ce débat en ayant pleinement mesuré l'acte de responsabilité qu'ont posé les partenaires sociaux avec l'accord du 11 janvier.

Dans le respect de l'équilibre de cet accord, nous vous avons indiqué quels sont nos points de vigilance.

C'est en fonction des réponses qui nous seront apportées que le groupe UDI assumera, lui aussi, ses responsabilités.

Je vous remercie.

